

[illegible]

Avis le Commune entre pasteur que Louis que Rod mole
avocat Boudra Boudre sa moitié d'ud. office Il sera
obligé d'ordonner aduis aud mole promoteur et luy bailles
la profonance et l'air de vent d'ud. luy; Car ainsi son
docteur et promis & apins & sous obligation de l'œuvre
buis & l'œuvre & fait expressément d'antoin Cailan
pratiquy et boursand aiguepasse chimoguy habitant
dud. aubillat qui ont signé avec l'ord. pasteur, & l'uy
augerantam & l'uy que Rod mole avocat qu'il le mole
promoteur de la part et portier de l'œuvre et de l'œuvre
employer et pratiquer qu'il pourroit prétendre depuis lad
année mil six cent soixant deux & l'uy l'uy,

P. D. M. S. E. P.

aprouvé l'ud. moine

aprouvé
par l'œuvre

Reussé & notaire
royal

Arguespailles

